PREVENIR

Association de Prévention en Isère Rhodanienne

ZI de l'Abbaye

- IMPASSE LAVERLOCHERE -

38780 PONT EVEQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE
AU TABLEAU DE L'ORDRE RHÔNE-ALPES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

3 chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : +33 4-78-47-50-50

www.cogera-expertise.fr

AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL

SAS au capital de 83 200€
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z

commissaire aux comptes

PREVENIR

Association de Prévention en Isère Rhodanienne

ZI de l'Abbaye

- IMPASSE LAVERLOCHERE –

38780 PONT EVEQUE

Ce rapport comporte 27 pages

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PREVENIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration 2 avril 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 3 et 8 de l'annexe des comptes annuels qui expose les effets de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatifs à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « incertitude significative liée à la continuité d'exploitation » nous portons à votre connaissance les éléments suivants.
Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association des produits à recevoir et notamment des soldes de subventions sur la base des éléments disponible à ce jour. Nous avons également mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage les accords d'attribution des subventions et l'apurement financier de ces produits.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection

d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dardilly,
Le 28 mai 2026
Le Commissaire Aux Comptes
COGERA EXPERTISE
Nicolas de GARILHE



BILAN ACTIF- PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	10 952	10 952		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	30 650	29 210	1 439	3 836
	Autres immobilisations corporelles	442 058	331 085	110 973	104 857
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				2 880
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	9 601		9 601	10 249
	Total de l'actif immobilisé (III)	**493 261**	**371 247**	**122 014**	**121 822**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	28 390		28 390	22 466
	Autres créances	20 882		20 882	42 620
	Charges constatées d'avance	3 329		3 329	6 514
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres	24 524		24 524	24 524
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	480 633		480 633	374 190
	Total de l'actif circulant (IV)	**557 759**		**557 759**	**470 315**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**1 051 020**	**371 247**	**679 773**	**592 137**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	62 203	71 600

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé)	262 397	229 123
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	10 451	36 632
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**80 576**	**43 724**
	Subventions d'investissement		99
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**353 424**	**309 579**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	30 828	
	Total des provisions	**30 828**	
DETTES	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 283	24 793
	Dettes fiscales et sociales	237 772	231 245
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	29 465	20 657
	Produits constatés d'avance		5 864
	Total des dettes (1)	**295 521**	**282 558**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**679 773**	**592 137**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	80 576,26	43 724,37
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	295 521	282 558
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	262 603		262 603	331 994
	Montant net du chiffre d'affaires	**262 603**		**262 603**	**331 994**
	Production stockée				
	Production immobilisée			5 700	8 577
	Subventions			1 674 040	1 570 244
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				148 252
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			3 024	4
	Total des produits d'exploitation			**1 945 367**	**2 059 071**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stocks			19 433	28 697
	Autres achats et charges externes (1)			423 312	471 541
	Impôts, taxes et versements assimilés			87 499	92 254
	Salaires			918 464	1 001 272
	Cotisations sociales			356 238	394 341
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			36 220	33 607
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions			24 494	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			1 050	693
	Total des charges d'exploitation			**1 866 709**	**2 022 405**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**78 657**	**36 666**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**78 657**	**36 666**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 951	5 499
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières	616	
	Total des produits financiers	**2 567**	**5 499**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	648	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**648**	
	RESULTAT FINANCIER	**1 919**	**5 499**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**80 576**	**42 164**
	Produits exceptionnels		**2 471**
	Charges exceptionnelles		**911**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**1 560**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	Total des produits	**1 947 934**	**2 067 041**
	Total des charges	**1 867 357**	**2 023 316**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**80 576**	**43 724**

(2) dont produits concernant les entitées liées		
(3) dont intérêts concernant les entitées liées		

ANNEXE COMPTABLE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

1. Informations générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 2 avril 2026 et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément :
- au règlement de **l'Autorité des Normes Comptables N°2022-06** du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ;
- au réglement comptable ANC n°2023-03 modifiant le réglement ANC N°2018-06 relatif au Plan Comptable Général
- au règlement comptable ANC n°2019-04

Le bilan de l'exercice présente un total de **679 773** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 947 934** euros et un total **charges** de **1 867 357** euros, dégageant ainsi un excédent de **80 576** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

2. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

Description de l'objet social de l'entité :

L'association a pour objet de prévenir les inadaptations sociales et la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Dans le cadre de cette action, elle a un devoir de protection de l'enfance et le fondement de son action est éducatif.

Elle organise notamment les actions suivantes:

- Actions de Prévention Spécialisée (Article LI 21 -2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- Actions de développement social, actions d'insertion, actions de formation
- Activités économiques
- Toute action contribuant à l'aide aux enfants, adolescents, jeunes adultes et aux familles en difficulté Les moyens ci-dessus ne sont pas limitatifs. L'Association pourra engager toute action qui

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

concourra à la réalisation de son objet.

Elle pourra être amenée à intervenir en fonction des besoins et nécessités identifiés.

Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

L'association PRÉVenIR exerce une mission de Prévention Spécialisée confiée et financée par le Département de l'Isère au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle concoure à :

- Promouvoir et accompagner individuellement ou collectivement des personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle, là où les conditions de vie et l'absence de perspectives d'insertion portent atteinte aux capacités des jeunes à construire leur avenir.

- Apporter des réponses éducatives dans les espaces de vie, là où les enfants et les adolescents sont confrontés à des risques de marginalisation.

- Accompagner les familles des jeunes dans leur fonction parentale.

Du point de vue législatif :

- **La loi du 5 mars 2007** a affirmé le rôle de chef de file du Département dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance. Cette loi, complétée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, réaffirme la place de la Prévention Spécialisée dans les missions de protection de l'enfance pouvant être exercées par les départements.

- **Le code de l'action social et des familles** (article L.221-1) précise que le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé notamment parmi les autres missions indiquées, « d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L.121-2 ». Les actions mentionnées sont les « actions dites de Prévention Spécialisées auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu. »

Au titre de l'article L.312- 1 (I, 1°), les services de Prévention Spécialisée relèvent de la catégorie des établissements et service sociaux médico-sociaux.

Description des moyens mis en œuvre :

Le Public :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

La réalité du travail des équipes éducatives fait que dans une démarche de territoire et de prévention, des relations existent avec des jeunes enfants et des parents ainsi que de jeunes adultes de plus de 21 ans.

Concernant les jeunes de 18 à 20 ans, une attention doit être maintenue de manière à les orienter vers les dispositifs ou les structures d'insertion sociale et professionnelle qui sont en mesure de répondre à leurs difficultés. Ce sont souvent des relations qui se poursuivent après cet âge.

À ce titre, la Prévention Spécialisée intervient auprès de **Jeunes en rupture** ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle. Les décrochages et ruptures vis-à-vis de la famille, de la scolarité, de la vie professionnelle et affective caractérisent ces publics et multiplient les risques d'errance, de solitude, de maltraitance, de soumission aux pressions du groupe. À l'égard de ces publics en rupture, les éducateurs de Prévention Spécialisée proposent et assurent un accompagnement éducatif individuel et collectif.

Ces **Jeunes peuvent aussi être en situation de conflit ouvert ou non avec leur environnement**. La démarche préventive se déploie au cœur de tensions multiples qui impliquent des jeunes, que ces derniers en soient les auteurs ou les victimes. À l'égard de ces publics, les éducateurs de Prévention Spécialisée interviennent en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

La Prévention Spécialisée auprès de l'ensemble des jeunes et de leur famille en assurant une fonction de veille d'observation, d'accueil, d'alerte ou d'orientation. Ce travail impose l'exercice d'une présence quotidienne dans les quartiers et une disponibilité auprès des structures d'accueil scolaires, sociales et de loisirs.

le territoire d'intervention :

Les « quartiers cibles » de la Prévention Spécialisée

Les territoires d'intervention de la Prévention Spécialisée sont les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active de la politique de la ville car ces territoires concentrent le plus grand nombre de familles rencontrant des difficultés socio-économiques.

Deux niveaux de territoire sont définis pour situer l'intervention :

- **Des territoires d'action prioritaire :**

Les secteurs d'intervention prioritaire qui ont été identifiés sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Sur ces territoires, l'action éducative nécessite une présence régulière d'équipes d'éducateurs spécialisés. Les projets d'actions sont élaborés en lien avec les acteurs du territoire : élus, professionnels de diverses institutions, parents, adultes.

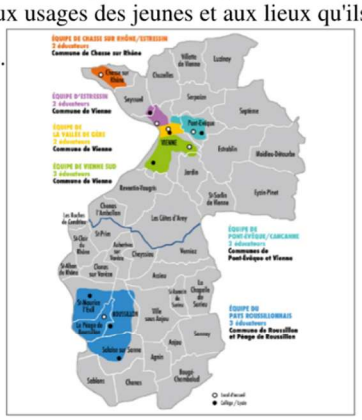
- **Des territoires de veille :**

La Prévention Spécialisée assure une fonction de veille sur les quartiers de veille active de la politique de la ville et les territoires vécus.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

La mobilité géographique des équipes doit être assurée afin d'adapter leurs territoires d'intervention aux espaces de vie des jeunes. Il s'agit de mieux prendre en compte les évolutions des territoires locaux, qui correspondent aux usages des jeunes et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.



3. Informations au titre des principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Concernant les méthodes de présentation, les comptes 2025 ont été reclassés en fonction du règlement ANC n° 2022-06 et du réglement ANC n°2023-03, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les comptes 2024 restent présentés en fonction du règlement ANC n°2014-03 et du réglement ANC n°2018-06.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Concernant les immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications applicables à certaines entités (décret du 30 décembre 2005), ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens, ou en fonction du rythme de consommation des avantages économiques.

Les durées et les modes d'amortissement utilisés sont les suivants :

Les durées et les modes d'amortissement utilisés sont les suivants :

Bâtiments : .....20 à 50 ans en mode linéaire

Matériel et Outillage : .....3 à 10 ans en mode linéaire

Matériel roulant : .....4 à 5 ans en mode linéaire

Mobilier : .....5 à 10 ans en mode linéaire

Matériel de bureau : .....4 à 10 ans en mode linéaire

Agencements et installations : .....10 à 20 ans en mode linéaire

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

5. Informations sur les montants des subventions d'exploitation reçues par l'entité par catégories d'autorités administratives

Nature	Montant	Autorité administrative
Subvention de fonctionnement "Prévention"	1 458 614	Département de l'Isère
Subvention de fonctionnement "Pôle technique"	110 000	Département de l'Isère
Subvention de fonctionnement "Chantiers éducatifs permanents"	29 399	Etat (Ddets)
Subvention de fonctionnement	23 000	Communauté de commune EBER
Subvention Eber O2R	27 528	Communauté de commune EBER
Subvention de fonctionnement	14 000	Communauté de commune Vienne Condrieu Agglomération
Fonds dédiés 'sécurité routière"	1 600	Préfecture Isère
Fonds dédiés "activités d'intérêts collectifs et solidaire"	1 000	Communauté de commune EBER
Fonds dédiés "activités d'intérêts collectifs et solidaire"	2 500	Communauté de commune Vienne Condrieu Agglomération
Fonds dédiés "activités d'intérêts collectifs et solidaire"	2500 + 2300	Etat (Ddets)
Fonds dédiés bouge dans la ville - culture d'ici"	1 500	Etat (Ddets)

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

7. Informations relatives aux contributions volontaires en nature

La mise à disposition de locaux par la mairie de Chasse sur Rhône a été évaluée et comptabilisée à la valeur locative, soit 5 600 euros.

Les heures de bénévolat ce compris les heures de gouvernance représentent environ 500 heures. L'association a décidé de ne pas les valoriser.

8. Autres informations et faits significatifs de l'exercice

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association a appliqué le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce nouveau règlement modifie notamment la présentation des états financiers, la définition du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charges ainsi que certaines règles de classement des produits et charges.

L'application de ce texte constitue un changement de méthode comptable au sens du Plan comptable général. Conformément aux dispositions transitoires, les impacts liés à ce changement de méthode ont été déterminés et comptabilisés selon les principes prévus par le règlement.

Afin de faciliter la lecture des comptes dans les financeurs, il a été décidé d'affecter comptablement les refacturations au crédit des comptes de charges :

606 400 010 - la participation forfaitaire d'ideal refacturée de 2 000 € est imputée en moins du compte de charge;

613 200 010 – refacturation du loyer pour 3 000 € + 6 457.51 € ;

613 200 024 – subvention d'Alpes Isère Habitat de 1 240.11 € en compensation des loyers;
615 200 010 – refacturation sci l'abbaye 540 € ;
649 000 360 – mise à disposition de personnel refacturée à ideal pour 19 874.52 €.

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	10 952					10 952
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**10 952**					**10 952**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	30 650					30 650
	Instal., agencement, aménagement divers	69 965		9 021			78 986
	Matériel de transport	267 048		22 634			289 682
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	65 105		8 285			73 390
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes	2 880			2 880		
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**435 648**		**39 940**	**2 880**		**472 708**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	10 249				648	9 601
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**10 249**				**648**	**9 601**
	TOTAL	**456 849**		**39 940**	**2 880**	**648**	**493 261**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			10 952			10 952
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**10 952**			**10 952**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			26 814	2 396		29 210
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			42 124	5 658		47 783
	Matériel de transport			201 603	20 714		222 317
	Matériel de bureau, mobilier			53 534	7 451		60 985
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**324 075**	**36 220**		**360 295**
	TOTAL			**335 027**	**36 220**		**371 247**

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en **euros**	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

NEANT

Subventions d'exploitation

Subventions d'exploitation	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss dep
Totalisation							

NEANT

Variation des Subventions d'Investissement

Etat exprimé en **euros**	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement				
Autres subventions d'investissement	2 000		2 000	
Montant nominal	**2 000**		**2 000**	
Quotes-parts virées au compte de résultat	1 901	99	2 000	

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**20 882**
Autres créances		**20 882**
ORGANISMES SOCIAUX PROD A RECEVOIR	*594*	
ETAT PRODUIT A RECEVOIR	*16 088*	
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	*4 200*	

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**200 672**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**7 387**
FOURNISSEURS FACTURES RECEVOIR	*7 387*	
Dettes fiscales et sociales		**186 271**
PROVISION POUR CONGES PAYES	*89 554*	
PROVISION CET	*51 598*	
CHARGES SOCIALES S/CONG PAYES	*38 419*	
CHARGES SOC A REG	*2 500*	
TAXE SUR LES SALAIRES A PAYER	*4 200*	
Autres dettes		**7 014**
DIVERS CHARGES A PAYER	*7 014*	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	**31/12/2025**
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**3 329**
CCA CHARGES DE FONCTIONNEMENT		3 329	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**3 329**

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE
AU TABLEAU DE L'ORDRE RHÔNE-ALPES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

3 chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : +33 4-78-47-50-50

www.cogera-expertise.fr

AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL

SAS au capital de 83 200€
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z

commissaire aux comptes

PREVENIR

Association de Prévention en Isère Rhodanienne

ZI de l'Abbaye
-IMPASSE DE LAVERLOCHERE-
38780 PONT EVEQUE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Rapport spécial
du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Fait à Dardilly, le 28 mai 2026
Le Commissaire Aux Comptes
COGERA EXPERTISE
Nicolas de GARILHE



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE
AU TABLEAU DE L'ORDRE RHÔNE-ALPES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

3 chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : +33 4-78-47-50-50

www.cogera-expertise.fr

AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL

SAS au capital de 83 200€
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z

commissaire aux comptes

Monsieur ROBERTO
PREVENIR
ZI de l'Abbaye
IMPASSE LAVERLOCHERE
38780 PONT EVEQUE

Dardilly, le 28 mai 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de nos rapports de Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

Vous souhaitant bonne réception pour cet envoi,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas de GARILHE